

Dr Denis ERNI
Boîte Postale 408
1470 Estavayer-le-Lac
0041 79 688 34 30
denis.erni@a3.epfl.ch

Recommandé + Personnel

Monsieur Pierre-Yves Maillard
Président du Conseil d'ETAT
Conseil d'Etat
Place du Château 4
1014 Lausanne

Estavayer-le-Lac, le 10 juin 2016

http://www.swisstribune.org/doc/160610DE_PM.pdf

Respect des droits garantis par la Constitution fédérale / médiation / requête

Monsieur le Président du Conseil d'Etat,

Je me réfère à mon courrier¹ daté du 13 avril 2016 faisant référence à la médiation que l'Etat a engagée suite à la violation du droit d'être entendu garantie par la Constitution fédérale.

Dans ce courrier, je vous remerciais de votre initiative pour cette médiation. Je vous communique ici les résultats de la médiation relative à la violation des Valeurs de notre Constitution. Je viens avec une nouvelle requête vu les faits nouveaux qui ont été établis.

A) Concernant la violation du droit d'être entendu où je suis représenté par Me Schaller

Par la présente, je vous informe que Me Bettex a répondu à mon avocat, Me Schaller, qu'il n'y avait pas de violation du droit d'être entendu au motif que je n'aurais pas été partie prenante. Cette motivation de Me Bettex ne résiste pas à l'examen des droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale. Elle ne résiste de plus pas à l'examen des faits établis en 2006 et 2007 avec l'avocat médiateur du Grand Conseil, Me de Rougemont.

Nous avons alors déposé un recours au Tribunal fédéral où Me Bettex est le représentant de l'Etat. C'est inacceptable qu'il représente l'Etat puisqu'il est aussi l'un des principaux auteurs du dommage en tant que Vice-Bâtonnier de l'OAV. Il y a conflit d'intérêt. J'avais déjà soulevé le point dans mon courrier du 13 avril 2016. Sa réponse à mon avocat confirme ce conflit d'intérêt. En tant que professionnel de la loi, il devait se récuser.

Je considère qu'il est outrageux de devoir financer un recours au Tribunal fédéral pour obtenir le droit d'être représenté par son avocat dans ces conditions particulières. Il est à souligner que vu les relations qui lient l'OAV au Tribunal fédéral, je n'aurais pas accès à un Tribunal indépendant.

Me Bettex l'a d'ailleurs déjà annoncé lorsqu'il a expliqué que la victime d'une dénonciation calomnieuse aura sa Vie détruite **si le seul témoin qui peut prouver la dénonciation calomnieuse refuse de témoigner parce qu'il est avocat et que l'OAV lui a interdit de témoigner**. C'est le cas de cette affaire puisque Me Bettex est l'avocat qui a interdit au seul témoin de la dénonciation calomnieuse de témoigner !

¹ http://www.swisstribune.org/doc/160413DE_PM.pdf

B) Concernant la médiation engagée par l'Etat représenté par Me Bettex, auteur du dommage

Me Bettex avait imposé la règle qu'on ne pouvait pas parler du fonds. Il a dû faire une exception suite à mon mini-mémoire² sur l'analyse d'un risque de tuerie de Zoug avec l'approche ISO 19011. Grâce à cette exception, **il a confirmé sur le fonds que mes droits constitutionnels étaient violés avec l'interdiction qu'il avait faite lui-même à Me Burnet de témoigner.**

Pour ma part, j'observe que la médiation était viciée par cette interdiction de parler du fonds et que Me Bettex a tenté d'utiliser le pouvoir de l'Etat pour cacher aux citoyens et peut être à une majorité de députés que l'OAV avec ses règles occultes - *que ne connaissent même pas la Présidente et le Vice-Président du Grand Conseil* - est une menace pour notre nation.

C) Concernant le respect des Valeurs de la Constitution et les responsabilités des élus

En 2006 et 2007, Me de Rougemont avait bien précisé que ce sont les élus du peuple qui ont la responsabilité de faire respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale dont l'égalité devant la loi. Ils ont été élus sur la base de leur engagement de respecter les Valeurs de la Constitution.

Lorsqu'il y a violation de l'égalité devant la loi avec les relations liant l'OAV aux Tribunaux, ce n'est pas le service juridique de l'Etat, ou l'avocat de l'Etat qui ont le pouvoir de donner accès à un Tribunal neutre et de faire respecter le droit à l'égalité devant la loi. C'est seulement les députés qui ont ce pouvoir selon les éléments établis avec Me de Rougemont en 2006 et 2007.

Au vu de ces éléments, je vous informe que je viens de déposer une plainte pénale contre organisation criminelle. Cette plainte concerne les agissements de membres de l'OAV et de la FSA avec les liens qui les lient aux Tribunaux dans cette affaire. Elle porte naturellement contre Me Bettex pour menace suite à ce qu'il ne se gêne de détruire des Vies de citoyens et de mettre en péril la Vie de députés en utilisant les privilèges de l'OAV. Les faits sont établis sur la base des éléments des entretiens qu'il y a eu en 2006 et 2007 avec Me de Rougemont et la délégation du Public. La plainte pénale va être rendue publique. Elle est communiquée à Amnesty International et à d'autres organisations internationales de lutte contre la corruption et la criminalité d'Etat.

Requête

Vu la situation avec cette médiation viciée que j'aie eue avec Me Bettex. Vu la confirmation de Me Bettex que les relations qui lient l'OAV aux Tribunaux ont été utilisée pour me créer du dommage qui n'existerait pas sans la violation des droits fondamentaux constitutionnels.

Vu que je ne peux pas avoir accès à des Tribunaux indépendants suite à ces relations qui lient les Tribunaux à l'OAV, je demande à vous rencontrer pour mettre fin au plus vite à la violation de ces droits constitutionnels et trouver une solution équitable.

Je propose que l'on demande à Me François de Rougemont, l'avocat médiateur du Grand Conseil de 2006 et à un des membres de la délégation du Public de participer à cette entrevue. Cela permettra d'aller à l'essentiel et de répondre aux questions qui sont posées dans mon courrier du 13 avril 2016.

Dans l'attente de cette entrevue, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président du Conseil d'Etat, mes salutations cordiales.


Dr Denis ERNI

Copie à : Me Rudolf Schaller

² http://www.swisstribune.org/doc/160321DE_GC.pdf